

**Communauté de Communes Ussets et Rhône**  
**ARRÊTÉ URBANISME N°2023-03**

**Arrêté de mise à jour n°3 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel**

**Le Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,**

**Vu** la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Semine ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour instaurant le droit de préemption urbain n°2020-01 du 23 juillet 2020 ;

**Vu** l'arrêté de mise à jour modifiant le droit de préemption urbain n°2021-01 du 22 mars 2021 ;

**Vu** la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 9 novembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

**Vu** la délibération n°CC 177/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 18 novembre 2019 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;

**Vu** les articles L. 151-43, L.153-60, L.152-7, R.151-53 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que le zonage d'assainissement des eaux usées fait partie des annexes sanitaires complétant le PLUi ;

**Considérant** que les annexes sanitaires relatives aux eaux usées annexées initialement au PLUi ne sont pas à jour ;

**Considérant** la nécessité de mettre à jour les annexes du PLUi en vigueur relatives au zonage d'assainissement dans la mesure où elles concernent l'ensemble des communes du PLUi du Pays de Seyssel ;

ARRÊTE

**Article 1**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé du Pays de Seyssel est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, les annexes sanitaires du Plan Local d'Urbanisme ont été modifiées et complétées par :

- la délibération n°CC 177/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône du 18 novembre 2019 approuvant le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Ussets et Rhône ;
- le dossier annexé à la délibération ci-dessus désignée (intégré à la notice des annexes sanitaires) ;
- les plans de zonage d'assainissement des communes de Angelfort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

**Article 2**

- Le présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans chacune des 11 mairies concernées soit Angelfort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

### Article 3

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dans les 11 mairies susvisées, en Préfecture de Haute-Savoie et en Préfecture de l'Ain aux jours et aux heures habituels d'ouverture au public.

### Article 4

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Préfet de l'Ain.

Fait à Frangy, le 20 janvier 2023

Le Président,  
M. Paul RANNARD.

